

Et si on libéralisait le secteur du ramonage ?

Yves Gigon (UDC)

Dans le canton du Jura, le monopole du ramonage appartient à l'Etat. Le territoire cantonal est divisé en arrondissements de ramonage auxquels les autorités cantonales compétentes désignent un maître ramoneur d'arrondissement. D'autres cantons, la plupart en Suisse alémanique, ont libéralisé le marché. La suppression du monopole étatique du ramonage avait fait l'objet d'une question orale le 28 février 2018. Il avait été répondu en substance que la libération du marché en la matière n'était pas une bonne solution. Cependant, aujourd'hui, les ramoneurs sont avant tout des techniciens du chauffage, voire des spécialistes de l'informatique. Le métier doit pouvoir se développer.

La libéralisation pourrait être positive aussi bien pour les ramoneurs que pour leurs clients. Les premiers y gagnent de la liberté entrepreneuriale, les seconds peuvent choisir qui ils veulent faire venir chez eux à des prix concurrentiels.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- 1. Le moment n'est-il pas venu de libéraliser le secteur du ramonage ?**
- 2. Quels seraient les avantages pour les clients propriétaires ? Quels seraient les inconvénients ?**

Yves Gigon (UDC)

Co-signataires

- Brigitte Favre (UDC)
- Didier Spies (UDC)
- Irmin Rais (UDC)
- Alain Koller (UDC)

Intervention déposée officiellement le 14 novembre 2024